COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 25/2024

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'327'000.00 TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour la remise en état des ouvrages paravalanches du secteur Verraux-Jaman

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le lundi 4 novembre 2024 à 19 heures

à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux

Table des matières

1 Objet du préavis 2
2 Historique 2
3 Développement 3
4 Coûts des travaux 4
4.1 Incidences sur la situation financière 4
5 Développement durable 4
5.1 Social 4
5.2 Economique 4
5.3 Environnemental 2
6 Position de la Municipalité 2
7 Conclusions 3

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'327'000.00 au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour la remise en état des ouvrages paravalanches du Secteur Verraux-Jaman afin de sécuriser la Baye de Montreux.

2 Historique

En 2019, la Municipalité a souhaité faire réaliser une étude concernant le rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches du secteur Verraux-Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye de Montreux.

L'étude visait à évaluer les besoins en matière de protection (entretien des ouvrages existants, plan de gestion de la forêt protectrice, mesures complémentaires) et la nécessité d'intervenir.

Cette étude, présentée en 2021, a permis d'approfondir les connaissances sur le bassin versant de la Baye de Montreux et sur les caractéristiques qui rendent ce cours d'eau propice à la formation de crues torrentielles, phénomène pouvant s'avérer destructeur pour la Commune de Montreux. L'étude est arrivée à la conclusion qu'il était non seulement nécessaire de garantir l'état du système actuel à court terme, mais également de l'améliorer à moyen et long terme ; le risque d'une nouvelle catastrophe, analogue à celle vécue en 1927, étant réel.

Baye de Montreux au centre de Montreux lors de la débâcle de 1927

Des études complémentaires ont alors été entreprises afin d'établir une stratégie d'intervention et de suivi pour limiter le risque d'une nouvelle catastrophe. A cet effet, en avril 2022, le Conseil communal acceptait le préavis No 13/2022 qui octroyait un crédit pour le financement de trois études complémentaires relatives à l'élaboration d'une stratégie de sécurisation de la Baye de Montreux. L'une d'entre elles concerne l'état et l'entretien des paravalanches du secteur Verraux-Jaman, faisant l'objet du présent préavis.

La deuxième étude, encore en cours, concerne l'extension des ouvrages de protection ainsi que des nouvelles plantations. La troisième étude concerne plus spécifiquement l'étude hydrologique du cours d'eau. Elles feront l'objet de préavis ultérieurs.

3 Développement

Les conclusions de la première étude révèlent que les ouvrages remplissent encore leur fonction protectrice. Il est toutefois nécessaire d'en rénover certains, trop endommagés, afin d'éviter à court terme, une accélération de leur dégradation, sachant que depuis la réalisation de ces paravalanches, aucun budget d'entretien ni de suivi n'avait été mis en place.

Exemples d'ouvrages actuels endommagés

L'étude a non seulement consisté à établir un inventaire des éléments de protections installés et de leur état, mais aussi de décrire les travaux à entreprendre et leur planification.

Dans le cadre du projet de remise en état des ouvrages paravalanches, plusieurs étapes techniques et spécifiques seront réalisées afin d'assurer la sécurité et la pérennité des installations.

Tout d'abord, des travaux de terrassement consisteront à préparer le terrain pour permettre l'accès aux ouvrages endommagés et pour faciliter les opérations de montage et de réparation.

Une fois les opérations de terrassement effectuées, la construction et/ou réparation des socles en béton sera entreprise. Ces socles sont nécessaires pour assurer la stabilité des structures paravalanches, en répartissant les forces sur le terrain et en ancrant solidement les ouvrages.

Il sera ensuite procédé au forage pour l'installation d'ancrages nécessaires à la stabilité des ouvrages paravalanches et ce afin d'assurer une fixation optimale et renforcer les fondations.

Les structures paravalanches endommagées seront soigneusement démontées afin de retirer les éléments défectueux ou corrodés. Cette étape implique le démontage de divers éléments structurels qui ne peuvent être réparés sur place.

Puis, les nouveaux éléments paravalanches seront assemblés et montés sur site. Cette étape comprend l'installation de nouvelles structures métalliques, de filets et claies conçus pour résister aux contraintes locales.

Enfin, des essais de traction seront réalisés sur les ouvrages afin de vérifier leur résistance et leur capacité à supporter les charges attendues. Ces tests sont essentiels pour valider la solidité des ouvrages paravalanches avant leur mise en service, garantissant ainsi la sécurité des zones protégées.

Au vu des montants importants à engager, des appels d'offres en procédure ouverte ont été organisés pour les postes relatifs aux travaux de construction ainsi qu'à la fourniture de filets. La fourniture des claies, dès lors qu'une seule entreprise propose ce type de prestation, a fait l'objet d'une procédure de gré à gré.

4 Coûts des travaux

Les différentes parties et coûts des travaux à entreprendre se présentent de la manière suivante :

1.	Travaux de construction : réfection des ouvrages	CHF	1'475'000.00
2.	Fourniture des filets de protection	CHF	486'000.00
3.	Fourniture des claies : réfection des éléments endommagés	CHF	56'000.00
4.	Mandataire (phases 1 et 2) : bureau spécialisé en dangers naturels effectuant les procédures d'appel d'offres, le suivi du chantier et l'élaboration du rapport final en vue du subventionnement	CHF	110'000.00
5.	Divers et imprévus : nécessaires en raison de la complexité de la nature des travaux dans un environnement naturel compliqué	CHF	200'000.00
	TOTAL	**CHF**	**2'327'000.00**

Les subventions fédérales et cantonales attendues s'élèvent à 70 % des coûts effectifs totaux, y compris les études ayant fait l'objet d'un précédent préavis. Lesdites subventions se basent sur une estimation des coûts arrêtée à CHF 2'700'000.00 au maximum. Les montants sont dès lors d'ores et déjà à disposition et ont été validés par le canton (y compris pour les subventions fédérales), lequel supervise les travaux.

4.1 Incidences sur la situation financière

Au 31 août 2024, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 3 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à CHF 99 millions.

Sur la base du budget adopté cette année et des crédits d'investissement en cours de réalisation, le financement de cet investissement devrait être assuré, partiellement, par la trésorerie et pour le solde par de l'emprunt.

Le compte d'attente 9139.40 « Paravalanche Verraux Jaman » sera transféré dans le compte de préavis et le compte d'attente sera clôturé.

Les subventions seront comptabilisées dans les comptes de recettes du préavis.

Il est proposé d'amortir les dépenses non couvertes par les subventions sur une durée de 40 ans par le compte 325.3311.

5 Développement durable

5.1 Social

Ces travaux visent à assurer la pérennité du système de protection contre les crues de la Baye de Montreux. En effet, celui-ci joue un rôle important dans la protection des personnes et des biens.

5.2 Economique

Dans le cadre des efforts continus de sécurisation, tels que ceux réalisés pour la paroi de Toveyre ou les gorges du Chauderon, ce préavis vise à renforcer la protection contre les dangers naturels. Il propose des mesures immédiates tout en établissant une stratégie d'entretien à long terme, laquelle a souvent fait défaut, de ces infrastructures. Cette approche préventive et durable doit permettre d'accroître notre capacité à contenir les effets des risques naturels, en hausse, et donc d'atténuer, entre autres, les impacts économiques de ces événements.

5.3 Environnemental

Les travaux prévus ne portent pas atteinte à la forêt, sans compter que de nouvelles plantations sont en cours d'études. Ces travaux sont cependant l'occasion de relever les bénéfices principaux de la forêt, contre les dangers naturels :

- hydrologiques : infiltration, stockage, évaporation, évapotranspiration, augmentation de la rugosité au sol, etc. ;
- érosifs : stabilisation mécanique des terrains, protection contre l'action érosive des gouttes d'eau et séquestration de l'eau ;
- avalanches : interception de la neige, effet d'ancrage, augmentation de la rugosité, diminution des écarts de température, etc.

6 Position de la Municipalité

La débâcle de 1927 a profondément marqué Montreux. Suite à celle-ci des travaux importants de reboisement et de pose de paravalanches avaient été entrepris, mais sans stratégie de suivi et d'entretien. Dans la continuité des préavis précédents, la Municipalité confirme vouloir entreprendre des mesures concrètes concernant la Baye de Montreux et ses bassins versants afin d'assurer une protection efficiente, selon une planification précise d'investissement et d'entretien à court, moyen et long terme.

La Municipalité estime ainsi nécessaire d'entreprendre cette première étape de sécurisation. Elle est aussi l'occasion de démontrer l'importance des liens entre notre territoire urbanisé et les hauts de notre Commune.

7 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 25/2024 de la Municipalité du 27 septembre 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'327'000.00 TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour la remise en état des ouvrages paravalanches du secteur Verraux-Jaman

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de remise en état des ouvrages paravalanches du secteur Verraux-Jaman ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'327'000.00 TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales attendues ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. de comptabiliser les subventions dans les comptes de recettes du préavis ;
5. de transférer et clôturer le compte d'attente No 9139.140 « Paravalanche Verraux Jaman » ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté le 27 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	L.S.	S. Varrin

Annexe(s) : -

Délégation municipale : M. Caleb Walther, Conseiller municipal